

COFIN, Budget 2022

Municipal concerné : ALAIN GILLIERON

Questions générales :

5. Ressources humaines :

- La COFIN souhaite obtenir plus d'explications sur les EPT supplémentaires qui ont été budgétés. Merci de nous informer avec les fiches de poste et les cahiers des charges afin de mieux en comprendre la nécessité.

Comment ont été calculé les frais de formation dans les différents dicastères ?

Le budget de formation est centralisé pour l'ensemble des services dans la section 1100, il représente 0,5% du budget des salaires fixes initialement budgétés. Les demandes de formation sont examinées par les supérieurs directs puis transmises aux RH pour approbation. Certaines formations peuvent faire l'objet de convention avec le collaborateur.trice qui en bénéficie, les modalités des conventions sont identiques pour l'ensemble du personnel, quel que soit le service auquel la personne est rattachée.

La COFIN prend acte

La Cofin constate des dépenses supplémentaires importantes sur les postes d'entretien ordinaires (comptes 3141). Pouvez-vous nous faire un résumé de la situation et nous expliquer les motivations de passer ces dépenses via le budget et non via des préavis ?

Pouvez-vous nous faire un récapitulatif des comptes 3185 (HONORAIRES ET FRAIS D'EXPERTISES) avec un comparatif sur le budget 2021 et les comptes 2020 ?

[L'annexe jointe \(Extrait 3185.xxx.pdf\) détaille les comptes 3185.](#)

1. ADMINISTRATION GENERALE

11. ADMINISTRATION

1100. Administration générale

3189.000. Frais divers

- Comment se justifie l'augmentation de charge 100% alors que le niveau de prestation diminue étant donné que les séances ne sont plus diffusées sur la Télé ? D'autres solutions ont-elles été envisagées ? (la question a également été posée au bureau)

Réponse de la municipalité :

Les frais d'enregistrement et de diffusion d'une séance s'élèvent à CHF 2'850.- ce qui représente un coût de CHF 25'470.- pour 9 séances par année. A cela s'ajoute l'archivage des enregistrements pour un montant de CHF 2'200.-.

Remarques de la COFIN : La COFIN prend acte

La question : d'autres solutions ont-elles été envisagées ? N'a pas été répondue. M. le Syndic nous répond qu'à sa connaissance il n'a pas été étudié d'autres solutions.

Question complémentaire :

Connait-on le nombre de personnes qui vont visionner ces séances ?

1010. Municipalité

3001.000. Traitement

- Peut-on expliquer l'augmentation de 9'200.- ?

Réponse de la municipalité :

Au moment de la préparation du budget, une indexation de la grille salariale du personnel communal était projetée ; il en était de même pour les traitements de la Municipalité, toutefois cela a été abandonné.

Remarques de la COFIN : La COFIN remercie pour la réponse et présentera un amendement

Question complémentaire :

3061.000. Frais divers

- Ces indemnités ne pourraient-elles pas être réduites ?

Réponse de la municipalité :

Ces indemnités ont été adoptées via le préavis 10-2016. En 2019, la Municipalité y a totalement renoncé, en 2020, et en 2021, seuls CHF 1'000.- par personne sont versés. Le montant a été réévalué à 3'000.- pour 2022.

Remarques de la COFIN : La COFIN prend acte et présentera un amendement

Question complémentaire :

3170.000. Frais manifestations, repas

- Quelles sont les raisons de cette augmentation par rapport aux comptes 2019 ?

Réponse de la municipalité :

Reprise progressive des repas entre municipaux. Ce compte est compensé par le 4362.001 par une contribution volontaire de chaque membre de la Municipalité.

Remarques de la COFIN : La COFIN prend acte

Question complémentaire :

3189.016. Community Manager

- Ce budget devient-il pérenne ? ne pourrait-on pas internaliser cette activité ?

Réponse de la municipalité :

Ce poste est maintenu pour 2022 et ne concerne qu'une part infime de la communication qu'une ville comme de Prilly devrait pouvoir déployer. Des compétences internes sont souhaitables et souhaitées, néanmoins la Municipalité y renonce pour 2022 en raison de l'augmentation déjà significative des ETP portés au budget.

Remarques de la COFIN : La COFIN prend acte

Question complémentaire :

1900. Informatique

3189.008. Entretien logiciels, honoraires divers

- Peut-on avoir un détail supplémentaire de cette augmentation ?

Réponse de la municipalité :

- **Registre foncier** : Depuis la fin 2020, le registre foncier est passé à des comptes individuels de connexion et a abandonné le compte unique générique. Les besoins de connexions des services de l'urbanisme, des travaux et des domaines se montent à CHF 4'900.- en lieu et place de CJF 200.- prévus.
- **Projet du portail citoyen** : le plan directeur informatique a relevé un besoin dans tous les services, d'augmenter les prestations en ligne pour les citoyennes et citoyens de Prilly. Artionet, Ofisa, et plusieurs communes ont décidé de se mettre ensemble afin de développer ce portail. La somme de CHF 12'000.- a été ajoutée au budget pour que Prilly puisse faire partie de ce groupe de communes et puisse participer activement à ce développement attendu.
- **Projet développement spécifique pour le suivi des affaires au service des domaines : (argumenté par M. Vincent Joliat)** : le service des Domaines a un besoin urgent d'un logiciel informatique permettant la gestion, l'information, l'attribution et le suivi des affaires ainsi que du suivi de l'engagé réel au niveau du budget. La somme de CHF 75'000.- a été ajoutée à ce compte pour permettre ce développement.

Remarques de la COFIN : La COFIN prend acte

Question complémentaire :

4. Travaux

4200. Urbanisme et construction

3311.000 / 3316.000. Amortissements obligatoires

- Pourquoi ces 2 comptes sont-ils libellés de manière identique ?

Réponse de la municipalité :

Depuis la migration sur Abacus en 2019, tous les comptes d'amortissements sont nommés avec ce libellé, selon la décision du boursier en place.

- Le compte 3311 comprend les amortissements des préavis 13-2017 (PI des Coulisses) et 20-2017 (aménagement cyclables).
- Le compte 3316 comprend les amortissements des préavis des plans d'affectations

Ci-dessous le titre complet de chaque compte d'amortissement.

3311	AMORTISSEMENT OUVRAGES DE GENIE CIVIL & ASSAINISSEMENT
3311.000	AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES
3312	AMORTISSEMENT BATIMENTS & CONSTRUCTIONS
3312.000	AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES
3313	AMORTISSEMENT MOBILIER, MACHINES, VEHIC.
3313.000	AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES
3315	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'INVESTISS.
3315.000	AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES
3316	AMORTISSEMENTS D'AUTRES DEPENSES
3316.000	AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES

Remarques de la COFIN : La COFIN remercie pour ces précisions